



# Les contres vérités sur le programme EVARS

## 1 – A L'ÉCOLE PRIMAIRE ON PARLE DE SEXUALITÉ

**VRAI ET FAUX**

À l'école primaire, l'éducation à la sexualité vise à aider les enfants à comprendre leurs comportements de découverte, en insistant sur l'intimité, le respect et le consentement. Elle est menée en collaboration entre parents et enseignants. À partir du cycle III, elle aborde aussi les aspects biologiques, émotionnels, sociaux et juridiques de la sexualité, ainsi que la reproduction et les relations amoureuses, sans discrimination d'orientation sexuelle.

## 2 – LE PROGRAMME VA À L'ENCONTRE DE L'INTÉRÊT DES ENFANTS ET DU DROIT DES ENFANTS

**FAUX**

Chaque année, selon la CIVISE 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, ce qui souligne l'urgence de renforcer leur protection. L'école joue un rôle important malgré des moyens limités. Le programme EVARS s'appuie sur les droits de l'enfant définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en promouvant la protection, l'éducation à la santé et l'égalité. Il vise aussi à prévenir les violences et à favoriser le bien-être et le respect de soi chez les enfants.

## 3 – LE CONTENU DU PROGRAMME N'EST PAS ADAPTÉ À L'ÂGE DES ENFANTS

**FAUX**

Le programme EVARS est adapté à l'âge et à la maturité des élèves, en lien avec d'autres parcours éducatifs. En maternelle, il se limite à nommer les organes génitaux avec un vocabulaire simple. Les relations sexuelles ne sont abordées qu'au cycle 3, dans le cadre de la reproduction ou de la prévention des risques liés à internet, avec un objectif de protection.

## 4 – LE VOCABULAIRE CORRESPONDANT AUX PARTIES INTIMES EST INADAPTÉ AUX ENFANTS

**FAUX**

Les parties intimes comme la vulve, le pénis ou le clitoris sont souvent taboues dans l'éducation des enfants, alors qu'il est essentiel de les nommer clairement et positivement. Cet apprentissage dès la maternelle permet aux enfants de mieux s'exprimer, de comprendre les discours médicaux et de signaler une douleur ou une violence.

## 5 – LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNELS QUI METTENT EN ŒUVRE CE PROGRAMME À L'ÉCOLE PRIMAIRE, EST ENGAGÉE.

**FAUX**

Les enseignants sont légalement tenus d'appliquer les programmes d'éducation à la sexualité, conformément à la loi de 2001 et aux circulaires de 2018 et 2022. Le code de l'éducation impose au moins trois séances par an, visant à promouvoir l'égalité, le respect du corps et la prévention des violences sexistes, sexuelles et des mutilations, avec l'aide de professionnels qualifiés.



**EN SAVOIR PLUS ?**

**LIRE L'ARTICLE SUR NOTRE SITE**



**L'éducation à la sexualité n'est pas une nouveauté et n'a jamais été remise en question légalement malgré les nombreuses tentatives d'intimidation.**

